Dossier technique n°6

AFFECTATION MODE D'EMPLOI

- **Mode d'emploi de l'affectation à destination des établissements publics : document 1**
- **Mode d'emploi de l'affectation à l'intention des familles : document 2**

MODE D'EMPLOI DE L'AFFECTATION A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS

CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

Avant l'affectation

- Mise en œuvre de la procédure **AFFELNET** pour tous les élèves de l'établissement : saisie des vœux, de la décision d'orientation des élèves et de la zone géographique par l'établissement d'origine.

- Suivi des situations individuelles particulières par l'établissement d'origine :

  ✓ élève avec problématique médicale ne relevant pas de la MDPH : instruction du dossier et envoi à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord (division de la scolarité) ou du Pas-de-Calais (division des élèves) par l'établissement d'origine.

  ✓ élève en situation de handicap relevant de la MDPH demandant un LP : instruction et présentation du dossier par l'enseignant référent lors d'une commission placée sous l'autorité de l'IEN ASH et de l'IEN-IO.

  ✓ dérogation pour motifs sociaux : instruction du dossier et envoi à la DSDEN par l'établissement d'origine.

  ✓ continuité de LV non préparée dans le lycée de secteur : situation individuelle signalée par courriel à l'IEN-IO de secteur.

- Gestion des dérogations (fratrie, handicap avec PPS, boursiers sur critères sociaux) par l'établissement d'origine (visée et saisie par le chef d'établissement).

- Elève demandant un établissement privé : information sur la procédure d'admission, décision d'admission par l'établissement privé puis saisie des résultats par le CIO.

- Elève demandant un établissement hors académie : procédure **AFFELMAP** ou prendre contact avec l'académie d'accueil.

- Sectorisation LEGT : information aux familles par l'établissement d'origine et saisie de la zone géographique correspondante.
  Faire signer l'annexe 2 si la famille ne formule pas de demande en 2nde GT dans un lycée de secteur.

- En cas de déménagement interne à l'académie dûment attesté, saisir la zone géographique correspondant à la nouvelle adresse.

- Suivi de l'appel : gestion des cas d'appel par les établissements d'origine. Organisation des commissions par la DSDEN. Saisie des résultats par le CIO.

- Problème de nomenclature des codes vœux : contacter le SAIO.

- Problème technique dans **AFFELNET** (saisie, élève absent, déménagement très tardif…) : contacter le SAIO.

Après l'affectation

- Communication des résultats de l'affectation aux élèves et aux familles par les établissements d'origine
- Erreur de saisie constatée : contacter le CIO
- Non affectés à l'issue du premier tour :
  - notification de non-affectation remise aux familles par les établissements d'origine
  - accompagnement des familles : affectation complémentaire de juillet ou redoublement
  - saisie des vœux du 2nd tour
- Mise en place du pôle d'accompagnement (PARI)
- Déménagement après l'affectation : prendre contact avec le CIO

CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

Avant l'affectation

- Vérification de la nomenclature des codes vœux par les établissements d'accueil. En cas de problème, contacter le SAIO.
- Recrutement particulier : pour les établissements concernés, organisation des entretiens et/ou des tests, envoi des recommandations aux établissements d'origine
  - ➢ Organisation des commissions par les CIO sous le pilotage des IEN-IO, saisie des résultats par les CIO concernés.
- Commission en établissement : communication de la liste des élèves retenus à la DSDEN du département des établissements d'accueil.

Après l'affectation

- Elèves affectés : mettre en place la procédure d'inscription.
- Questionnements sur les résultats de l'affectation (ajustements souhaités, cas particuliers...) : prendre contact avec l'IEN-IO.

MODE D'EMPLOI DE L'AFFECTATION A L'INTENTION DES FAMILLES

Pour toute question relevant de l'orientation ou de l'affectation de votre enfant, votre premier interlocuteur est l'équipe éducative de l'établissement de votre enfant (professeur principal, chef d'établissement, conseiller principal d'éducation, conseiller d'orientation psychologue…). Vous pouvez aussi contacter un conseiller d'orientation psychologue au CIO (Centre d'Information et d'Orientation) le plus proche de votre domicile (site de l'académie de Lille : www.ac-lille.fr/orientation).

Cette année, un numéro de téléphone dédié est mis en place du 18 mai au 10 juillet 2015 : ***03 20 15 64 64***

Mode d'emploi avant l'affectation

- Expression des vœux par l'élève et sa famille : la fiche de vœux est remise à la famille par l'établissement fréquenté ;
- Saisie des vœux dans **AFFELNET** (logiciel national d'affectation) : elle est assurée par l'établissement fréquenté qui communique à la famille la fiche récapitulative de saisie des vœux ;
- Vérification par la famille des vœux saisis.

(Ces éléments sont consultables en ligne sur le site de l'académie)

QUI CONTACTER ?

Je souhaite connaître le lycée de secteur de mon enfant : contacter l'établissement fréquenté ou le CIO

Je veux obtenir « une dérogation » pour un lycée hors secteur : contacter l'établissement fréquenté

Comment être certain que les vœux saisis correspondent bien à ce que j'ai demandé ?
L'établissement fréquenté doit remettre à la famille la fiche récapitulative de saisie des vœux.

Mon enfant est en collège privé et je souhaite qu'il intègre un lycée public : les vœux sont formulés par l'élève et sa famille, la saisie des vœux est faite par l'établissement privé fréquenté.

Mon enfant est en collège public et je souhaite qu'il intègre un lycée privé *:* contact direct par la famille auprès de l'établissement privé, formulation du vœu par l'élève et sa famille, saisie du vœu par l'établissement public fréquenté, réponse d'admission de l'établissement privé à la famille et au CIO, saisie des résultats d'admission par le CIO.

Mon enfant est scolarisé dans un établissement hors académie, au CNED, dans un établissement agricole privé, dans un établissement français à l'étranger *:* procédure AFFELMAP appliquée par l'établissement fréquenté (informations en ligne sur le site de l'académie de Lille).

Mon enfant a suivi une scolarité étrangère dans un pays de l'union européenne et souhaite intégrer un établissement public de l'académie *:* dossier constitué par la famille ; traitement et suivi assurés par le Service Académique d'Information et d'Orientation (Rectorat) après expertise du centre ressource Europe.

Cas particuliers : mon enfant a suivi une scolarité dans un pays étranger hors union européenne, dans un établissement privé hors contrat, en apprentissage, est scolarisé à domicile, en MECS (maison d'enfants à caractère social) ou en IME (institut médico-éducatif) : contacter le CIO.

Mode d'emploi après l'affectation

- Résultats de l'affectation communiqués par l'établissement fréquenté par votre enfant

  ! NOUVEAU : consultation individuelle des résultats d'affectation

  Cette année la consultation individuelle des résultats de l'affectation sera possible pour l'élève et sa famille grâce au portail AFFELMAP : *affelmap.orion.education.fr/*.
  L'accès se fera à partir du site de l'Académie de Lille www.ac-lille.fr
  Les résultats seront mis en ligne sur le portail le 26 juin au soir et accessibles à l'aide de l'INE (Identifiant National Elève) et de la date de naissance.

- Dossier d'inscription transmis par les établissements d'affectation (il peut également être remis par le collège fréquenté avec les résultats de l'affectation - se renseigner auprès du professeur principal).

QUI CONTACTER ?

Il y a eu une erreur dans la saisie des vœux : contacter l'établissement fréquenté.

Mon enfant n'est pas affecté : contacter l'établissement fréquenté pour formuler de nouveaux vœux pour le 2ème tour d'affectation début juillet.

Je déménage après les résultats d'affectation : contacter le CIO le plus proche du nouveau domicile.

Mon enfant n'a toujours pas d'affectation en juillet : se rapprocher rapidement du collège fréquenté pour participer à la commission d'affectation complémentaire de septembre.

Si les démarches précédentes (auprès de l'établissement fréquenté ou du CIO) n'ont pas abouti, tout courrier concernant l'affectation sera adressé à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) qui assure le suivi de l'affectation après la commission d'affectation de juillet (aucune réponse n'est communiquée par téléphone) :

DSDEN DU NORD

Service de la scolarité
1 rue Claude Bernard 59033 Lille Cedex

DSDEN DU PAS-DE-CALAIS

Bureau des élèves
20 boulevard de la liberté 62021 Arras Cedex BP 16